



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2020-191

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie**

74-2020-10-07-004 - SGRA-2020-39 arrêté portant délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs au service national universel (1 page)

Page 3

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-10-07-004

SGRA-2020-39

arrêté portant délégation de signature à l'effet de signer les  
actes relatifs au service national universel

*Arrêté portant délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs au service national  
universel*



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
de région académique  
92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

**Secrétariat général  
de région académique**

Lyon, le 7 octobre 2020

Arrêté n°2020-39 portant délégation de signature  
à l'effet de signer les actes relatifs au service  
national universel

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code l'éducation ;  
Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 432-1 et R. 227-1 ;  
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;  
Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;  
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;  
Vu l'arrêté du 4 mars 2019 portant nomination de M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel. A ce titre :

- 1) Il organise le séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
Il assure le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction du séjour de cohésion sociale, notamment de celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du même code ;
- 2) Il approuve les missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;  
Il inscrit et affecte les réservistes ;  
Il contrôle les conditions de mise en œuvre de la réserve.

**Article 2**

M. Frédéric FOURNET peut déléguer sa signature à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

**Article 3**

La présente délégation est valable jusqu'au transfert des missions et des agents des services déconcentrés chargés de la mise en œuvre des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports auprès des services régionaux académiques et des directions des services départementaux de l'éducation nationale au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 4**

Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

  
Olivier DUGRIP